

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

En attente d'approbation

L'an deux mille vingt-et-deux, et le 28 mars à 20 heures,

Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 21/03/2022,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier BOUISSOU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, M. Pascal PLANCHANT, Mme Sandra JOVANOVIC, Mme Bénédicte CHEVALIER, M. Michaël LECOMTE, M. Sébastien FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jules VERNIER, M. Jean DE MAISTRE et M. Philippe RÉDRÉAU.

Absents représentés : Mme Josianne BOUGRIER (procuration à M. Stéphane AUGU), M. Fabrice GOBERT BERINGUER (procuration à Mme Cécile DESCHAMPS).

Absent : néant.

Un scrutin a eu lieu, M. Sébastien FRUGIER a été élu secrétaire.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 21 février 2022, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurant à l'ordre du jour.

2022.3.1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

2022.3.2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Olivier BOUISSOU, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Stéphane AUGU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Olivier BOUISSOU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable,

Après en avoir délibéré par un vote à mains levées à 13 voix pour, APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	180 782.84	-	-	79 068.98	180 782.84	79 068.98
Opérations de l'exercice	337 420.10	367 670.75	728 819.45	849 171.03	1 066 239.55	1 216 841.78
Restes à réaliser à reporter	88 869.21	98 287.48	-	-	88 869.21	98 287.48
TOTAUX	607 072.15	465 958.23	728 819.45	928 240.01	1 335 891.60	1 394 198.24
Résultats de clôture	141 113.92	-	-	199 420.56	-	58 306.64

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022.3.3/ AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du budget communal 2021 de la manière suivante :

- au compte D 001 Solde d'exécution négatif d'investissement reporté pour 150 532,19 € en dépenses d'investissement,
- au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour 58 306,64 € en recettes de fonctionnement,
- au compte 1068 Excédent de fonctionnement pour 141 113,92 € en recettes d'investissement.

2022.3.4/ FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2022

Le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Le conseil municipal après avoir délibéré, fixe à l'unanimité pour l'exercice 2022 :

- le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 35,55 %
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 42,98 %

Et charge le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

2022.3.5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2022 de la commune au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement avec le détail des opérations d'équipement. Le Conseil Municipal s'est assuré que Monsieur le Maire a bien repris les résultats du compte administratif 2021 voté précédemment. Ce budget prévisionnel se présente ainsi dans sa vue d'ensemble :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
-vote du budget	898 763.64	840 457.00
-résultats 2020	-	58 306.64
-restes à réaliser	-	-
Total	898 763.64	898 763.64
INVESTISSEMENT		
-vote du budget	203 528.57	344 642.49
-résultats 2020	150 532.19	-
-restes à réaliser	88 869.21	98 287.48
Total	442 929.97	442 929.97
TOTAL BUDGET	1 341 693.61	1 341 693.61

2022.3.6/ ÉTUDE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi pour une déclaration d'intention d'aliéner, et laisse la parole à Olivier BOUISSOU, Adjoint au Maire, pour présenter le dossier des parcelles cadastrées AC 135 et AC 136 situées route de la Sablonnière d'une superficie de 1 399 m² pour une valeur de 90 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour ce bien, et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Notaire chargé de ce dossier.

2022.3.7/ SONORISATION DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean DE MAISTRE qui présente un devis pour la sonorisation de l'église d'un montant de 1 364,40 euros T.T.C. Il est proposé de déposer des demandes de subvention au préalable pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger M. le Maire de déposer toutes les demandes de subvention pour ce projet de sonorisation de l'église.

2022.3.8/ ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de :

- 10 euros par élèves, soit 1 490 euros, à l'Association des parents d'élèves, après la sortie de deux élus faisant partie de cette association,
- 10 000 euros à l'association de la Cantine scolaire, après la sortie de deux élus faisant partie de cette association,
- 10 centimes par habitants, soit 141,90 euros, au Comité de jumelage de Lasne.

La demande de subvention de l'Écurie de la vallée du Lys auto est reportée au prochain Conseil municipal, et il est décidé de ne pas attribuer de subvention au Club de judo d'Azay le Rideau car elle est attribuée directement aux familles pour les activités culturelles ou sportives de leurs enfants.

2022.3.9/ RENÉGOCIATION DU LOYER DE L'ANTENNE RELAIS DE LA ROBINERAIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été approché par une nouvelle entreprise concernant la renégociation du loyer de l'antenne relais de la Robineraie. Il s'agit de JFG Consulting qui propose une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le but de revaloriser cette parcelle communale. Leur rémunération sera calculée sur la base des recettes supplémentaires perçues par la commune à l'issue de la signature d'un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger M. le Maire de signer ce contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du cabinet JFG Consulting pour la renégociation du loyer de la parcelle ZE 8 à la Robineraie.

2022.3.10/ READHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de poursuivre l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine en versant une cotisation de 120 euros pour l'année 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a fait la présentation de l'état des indemnités des élus pour l'année 2021 avant le vote du Budget primitif de 2022.

Monsieur le Maire informe de l'inauguration de l'adoucisseur installé au forage de la Croix Billette qui va alimenter une partie de la commune de Saché, mais également Artannes, Pont de Ruan et Thilouze.

En effet, les hameaux de la Carrée et de la Méquillière sont alimentés par l'eau en provenance de Villaines les Rochers. Ces habitants ne pourraient donc pas bénéficier de ce nouveau service.

Il est proposé de solliciter la Communauté de Communes afin que l'adoucisseur puisse desservir l'ensemble des Sachéens.

Monsieur le Maire informe que les Frères Scopitone proposent de faire une résidence d'artistes à Saché du 11 au 15 avril prochain, avec une représentation sur la Place Calder le vendredi 15 avril au soir en lien avec le bar Le Balzac et le food-truck Resto mouv'. Durant cette semaine, une salle sera mise à leur disposition et les artistes seront accueillis au Gîte d'étape de la Métairie.

Il sera nécessaire de désigner à l'occasion du prochain Conseil municipal un représentant pour Recia.

Une randonnée pédestre organisée par les Sentiers du Lys empruntera les chemins de la commune le 3 avril prochain.

La commune a été sollicitée par le Musée Bertrand de Châteauroux pour le prêt du stable « Totem » offert par Alexander Calder pour l'exposition « Chromies contemporaines » qui aura lieu du 30 juin au 18 septembre 2022. M. le Maire précise que le « Totem » est déjà parti pour un prêt à l'occasion d'une exposition à Vezelay. Dans ce cas l'emprunteur prend à sa charge tous les frais de démontage/montage avec une entreprise agréée par la Fondation Calder, le transport et l'assurance.

Il est précisé que ce prêt se situe en pleine saison touristique, ce qui peut être préjudiciable pour la commune, d'autant plus que le parcours familial devrait être inauguré à la fin de printemps et que l'œuvre y est mentionnée.

Il est décidé de proposer un prêt pour d'autres œuvres selon les mêmes règles concernant le transport et l'assurance.

La commune devrait pouvoir de nouveau bénéficier cet été d'une séance de cinéma en plein air. La liste de films proposée sur le thème intergénérationnel est soumise, et sont retenus :

- Little miss sunshine
- Moi, moche et méchant
- Le château ambulant

Il est rappelé les dates des prochaines élections, 10 et 24 avril 2022 pour les présidentielles. Les élus sont invités à s'inscrire sur le planning pour la tenue du bureau de vote et un appel sera passé aux habitants sur les réseaux sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h30 et fixe le prochain Conseil municipal au lundi 25 avril 2022.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
M. PLANCHANT Pascal	
Mme BOUGRIER Josianne	Absente représentée
M. GOBERT BERINGUER Fabrice	Absent représenté
Mme JOVANOVIC Sandra	
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	
M. RÉDRÉAU Philippe	